

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 30 mars 2023

Convocation établie en date du 24/03/2023 et affichée le 24/03/2023.

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Claude BERNARD – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Maguelone CHAREYRE – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Françoise DUGARET – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Arlette FOURNIER – Pierre MAUMEJEAN – Marielle NEPOTY – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Josiane ROSIER-DUFOND – Lucien TOPIE – Patricia VAN DER LINDE – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Jean-Claude CAMPOS pour Mme Marielle NEPOTY – M. Jean-Paul CUBILIER pour Mme Arlette FOURNIER – M. Michel DE NAYS CANDAU pour M. Claude BERNARD – Mme Nathalie GROS-CHAREYRE pour Mme Chantal VILLANUEVA – Mme Françoise LAUTREC pour M. Lucien TOPIE – M. Florent MARTINEZ pour Mme Laure PERRIGAULT-LAUNAY – M. Gilles TRAULLET pour M. Pierre MAUMEJEAN.

Absents excusés : M. Alain BAILLIEU – M. Cédric BONATO – Mme Christine DUCHANGE – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Maryline POUGENC.

Secrétaire de séance : Mme Maguelone CHAREYRE



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Maguelone CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, précise qu'un complément a été apporté sur le point n°25 Approbation du budget primitif 2023 – budget « Assainissement non collectif ». Un document a été déposé sur table en début de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande ensuite si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2023.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Conseil Communautaire - Séance du- 30 mars 2023

Ordre du jour

1. Adoption de la convention attributive d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi (projet de valorisation du site du Phare de l'Espiguette – délibération n°2021-12-150 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021)
2. Prise en charge financière des réparations du véhicule personnel d'un agent suite à un accident avec un compacteur appartenant à la Communauté de communes Terre de Camargue
3. Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) entre l'Etat, la Commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue
4. Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale - Modification des clés de répartition
5. Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal
6. Adoption du nouveau plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau du Roi
7. Créances éteintes – budget Principal
8. Compte de gestion 2022 – budget « Eau potable »
9. Compte de gestion 2022 – budget « Assainissement collectif »
10. Compte de gestion 2022 – budget « Assainissement non collectif »
11. Compte de gestion 2022 – budget « Ports maritimes de plaisance »
12. Compte de gestion 2022 – budget « Principal »
13. Approbation du compte administratif 2022 du budget « Eau potable »
14. Approbation du compte administratif 2022 du budget « Assainissement collectif »
15. Approbation du compte administratif 2022 du budget « Assainissement non collectif »
16. Approbation du compte administratif 2022 du budget « Ports maritimes de plaisance »
17. Approbation du compte administratif 2022 du budget « Principal »
18. Compte administratif 2022 du budget « Eau potable » - affectation du résultat
19. Compte administratif 2022 du budget « Assainissement collectif » - affectation du résultat
20. Compte administratif 2022 du budget « Assainissement non collectif » - affectation du résultat
21. Compte administratif 2022 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat
22. Compte administratif 2022 du budget « Principal » - affectation du résultat
23. Approbation du budget primitif 2023 – budget « Eau potable »
24. Approbation du budget primitif 2023 – budget « Assainissement collectif »
25. Approbation du budget primitif 2023 – budget « Assainissement non collectif »
26. Approbation du budget primitif 2023 – budget « Ports maritimes de plaisance »
27. Approbation du budget primitif 2023 – budget « Principal »
28. Adoption des attributions de compensation pour l'année 2023
29. Fixation des taux de TEOM pour l'année 2023
30. Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023
31. Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2023
32. Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2023
33. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement
34. Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur eau potable
35. Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue



Décision n°23-06, déposée en Préfecture du Gard le 21/02/23

Travaux de changement de pontons flottants sur le port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Dans le cadre des travaux pour le changement de pontons flottants du port maritime de plaisance d'Aigues-Mortes, une aide financière d'un montant de 25 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé dans l'article 2.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2023	
Financement DSIL	20%	25 000 €
Autofinancement CCTC	80%	100 000 €
Total prévisionnel action	100%	125 000 €

Décision n°23-07, déposée en Préfecture du Gard le 21/02/23

Travaux de stabilisation des berges du chenal maritime reliant les ports d'Aigues-Mortes et de

Le Grau du Roi : adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Dans le cadre des travaux pour la stabilisation des berges sur le chenal maritime reliant les ports maritimes de plaisance d'Aigues-Mortes et de Le Grau du Roi, une aide financière d'un montant de 24 000 € est sollicitée auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) conformément au plan de financement détaillé à l'article 2.

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet s'établit de la manière suivante :

	PLAN DE FINANCEMENT 2023	
Financement DSIL	20%	24 000 €
Autofinancement CCTC	80%	96 000 €
Total prévisionnel action	100%	120 000 €

	Financement par tranche fonctionnelle	
	Montant de la subvention demandée par tranche	Montant des travaux par tranche
1 ^{er} tranche 2023	6 000 €	30 000 €
2 ^{ième} tranche 2024	6 000 €	30 000 €
3 ^{ième} tranche 2025	6 000 €	30 000 €
4 ^{ième} tranche 2026	6 000 €	30 000 €
Total prévisionnel action	24 000 €	120 000 €

Décision n°23-08, déposée en Préfecture du Gard le 24/02/23

Construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi – adoption du plan de financement et sollicitation de subventions

Dans le cadre de la construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi, des aides financières sont sollicitées auprès de plusieurs partenaires :

- L'Etat dans le cadre de la D.G.D. pour les bibliothèques (arrêté de notification du 14/10/2022 pour un montant de 941 793.97 € correspondant à 50% de l'assiette éligible en phase APD),
- L'Etat dans le cadre de la DSIL (ou un autre de ses dispositifs) pour un nouveau montant de 316 826.59€ correspondant à 13% de l'assiette éligible du nouveau plan de financement, après résultats de l'appel d'offres,
- La Région Occitanie, pour un nouveau montant de 481 126.03€ correspondant à 20% de l'assiette éligible du nouveau plan de financement après résultats de l'appel d'offres.

Selon le plan de financement détaillé ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
	HT		HT
Etudes	8 000,00 €	Etat – DGD des bibliothèques / notifié	941 793,97 €
Honoraires	315 521,56 €	50% de l'assiette éligible en phase APD	
Travaux	2 082 108,57 €	Etat – DSIL ou autres dispositifs	316 826,59 €
Frais liés au concours d'architecte	31 497,50 €	13% de l'assiette éligible après résultat de l'appel d'offres	
Frais de publicité	2 500,00 €	Conseil Régional	481 126,03 €
Assurance dommage ouvrage	22 903,19 €	20% de l'assiette éligible après résultat de l'appel d'offres	
Evolution des prix	20 821,08 €	Fonds propres	743 605,31 €
DEPENSES	2 483 351,90 €	RECETTES	2 483 351,90 €

Décision n°23-09, déposée en Préfecture du Gard le 08/03/23

Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) vers le chapitre 4581 (opération pour le compte de tiers) de la section d'investissement

Est autorisé sur le budget eau potable le virement du chapitre des dépenses imprévues de la section d'investissement (chapitre 020) vers le chapitre 4581 « opération pour le compte de tiers », pour un montant de 12 650 €, pour permettre :

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49, les mandats afférents aux dépenses imprévues seront imputés sur les natures et fonctions correspondant auxdites dépenses, auxquels sera jointe la présente décision budgétaire portant virement de crédits. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil communautaire qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui.



COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	Intensité le	Date limite de remise	Attribué(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU € HT
2CC02R1 : Fourniture de denrées alimentaires (procédure de relance)	08/12/2022	10/01/2023	02/02/2023	de la date de notification (14/02/23) au 31/12/2023 reconductible 3 fois	Lot 5 - POMONA Lot 11 et 12 : BARRAL / MAISON DES PRODUCTEURS / SALADE 2 FRUITS	Lot 5 : 59 414,11 € HT/an Lot 11 : 22 616,76 € HT/an Lot 12 : 48 075,00 € HT/an
C3ENV01 : Transfert des déchets	27/01/2023	03/02/2023	13/02/2023	de la date de notification (13/02/23) au 31/03/2023	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	7 863 €
2GROUP2 : Fourniture d'articles de bureau	13/12/2022	16/01/2023		de la date de notification au 31/12/23	LACOSTE	9 000,00 € HT/an



Objet : Adoption de la convention attributive d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi (projet de valorisation du site du Phare de l'Espiguette – délibération n°2021-12-150 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021) – N°2023-03-18

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu le CGCT et notamment l'article L 5214-16 V,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Terre de Camargue adopté par délibération n°2021-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021
- Vu la délibération n°2021-12-150 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi.

Par délibération n°2021-12-150 susvisée, le Conseil communautaire a adopté l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Le Grau du Roi pour le projet de valorisation du site du Phare de l'Espiguette.

Conformément à l'article 11 du règlement d'attribution des fonds de concours, le montant du financement est plafonné à 11 000 € par commune et par an quel que soit le nombre de projets d'investissement, sans pouvoir atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions et avec une participation de la commune qui ne peut être inférieure à 20 % de l'investissement (article 76 de la loi n°2010-1563 sur la réforme des collectivités territoriales).

Ainsi, le montant alloué à la Commune de Le Grau du Roi dans le cadre du fonds de concours pour le projet de valorisation du site du Phare de l'Espiguette est de 11 000 € net et non 11 000 € HT comme stipulé dans la délibération n° 2021-12-150 susvisée.

La convention attributive du fonds de concours à la Commune de Le Grau du Roi précise le cadre juridique, administratif et financier de cette coopération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention attributive d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Prise en charge financière des réparations du véhicule personnel d'un agent suite à un accident avec un compacteur appartenant à la CC Terre de Camargue – N°2023-03-19

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le marché n°21CCTC01 « souscription et gestion de contrats d'assurance » - lot 3 Assurance flotte automobile.

Le compacteur du service environnement étant un véhicule ne circulant pas sur la route, il n'est pas assuré auprès de l'assurance flotte automobile souscrite par la Communauté de communes Terre de Camargue (marché n°21CCTC01 – durée du 01/01/2021 au 31/12/2021, reconductible 3 fois par périodes successives de 1 ans - fin du marché le 31/12/2024) auprès de la SMACL.

Pendant la manipulation d'une benne avec un compacteur mobile, un agent de déchèterie a accroché le véhicule personnel d'un autre agent qui était stationné à l'emplacement habituel. Le véhicule d'un usager gênait la manœuvre, l'agent a ainsi malencontreusement accroché le véhicule au niveau de l'angle arrière.

Plusieurs devis de réparations ont été sollicités, le moins disant établi auprès de la carrosserie STELO à Aigues-Mortes s'élève à un montant de 590.22€ HT soit 708.26€ TTC.

Il convient, par la présente délibération, de prendre en charge les conséquences financières des réparations du véhicule de l'agent lésé.

Cette autorisation sera donnée jusqu'à expiration du marché précité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la prise en charge financière des réparations du dommage subi par un agent de la Communauté de communes Terre de Camargue dans l'exercice de ses missions comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention relative à l'installation et au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) entre l'Etat, la Commune de Le Grau du Roi et la CC Terre de Camargue – N°2023-03-20

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2212-2 5,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, article L.1,
- Vu le Décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif au code national d'alerte,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État, mais aussi des communes, d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État.

Les préfetures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021, un état des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La sirène, objet de la présente convention a ainsi vocation à être intégrée au dispositif du SAIP dont le déploiement est en cours.

La présente convention porte sur l'installation d'une nouvelle sirène, propriété de l'ÉTAT installée sur un bâtiment intercommunal.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie comme suit :

Sirène ÉTATIQUE

Dénomination du bâtiment : Usine de Compostage

Nom de la voie : Route de l'Espiguette

Code postal : 30240

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée.

Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Le volet opérationnel du SAIP (conditions de déclenchement, consignes de comportement...) sera intégré au plan communal de sauvegarde ou fera l'objet d'une convention spécifique avec la préfecture.

Les conditions financières de cette convention sont les suivantes :

À la charge de l'État :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel ;
- Le coût de la maintenance et du remplacement d'une sirène étatique, ainsi que des éléments propriété de l'État constituant le site SAIP.

À la charge de la commune :

- Le coût du remplacement d'une sirène communale non fonctionnelle, y compris après signature de cette convention. Il en va de même pour tout élément du dispositif dont la commune est propriétaire ;
- Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations ;
- Toute visite supplémentaire du prestataire sollicitée par la commune, fera l'objet d'un remboursement de l'État par le biais d'un titre de perception. Le montant dû est fixé dans le cadre du marché passé entre l'État et le prestataire.
- Les coûts occasionnés dans le cadre du non-respect des points 3.1.5 et 3.1.6 mentionnés à l'article 3 de la convention, feront également l'objet d'un remboursement de l'État par le biais d'un titre de perception.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties (État, commune, prestataire), du procès-verbal de réception du site attestant de son bon fonctionnement.
Elle est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

Les autres modalités administratives et techniques sont transcrites dans la convention dont un exemplaire est joint à la présente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention attributive d'un fonds de concours à la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale - Modification des clés de répartition – N°2023-03-21

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2422-12 et L 2422-13,
- Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-07-92 du Conseil communautaire du 21 juillet 2022 relative à l'avenant n°1 à ladite convention.

Par délibérations respectives prises au mois de mai 2021, la Communauté de communes Terre de Camargue et la Commune de Le Grau du Roi ont adopté la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des rencontres communale et une médiathèque intercommunale.

Par délibération n° 2022-07-92 du 21 juillet 2022 un avenant n°1 a été conclu pour acter la mission complémentaire pour le dévoiement des réseaux (Hydraulique, électrique, téléphonique, fibre, notamment) qui a été confié à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La convention définit les modalités de partenariat entre les deux structures dans le cadre de la construction de ce bâtiment partagé (objet, durée, lieu, obligations réciproques, modalités financières).

L'attribution des marchés de travaux et l'analyse poste par poste des décompositions des prix de chaque lot a mis en exergue une incohérence dans les clés de répartition actées au commencement des études.

Conformément à l'annexe n°5 de la convention sur la répartition des coûts, les pourcentages prévus initialement peuvent être revus en fonctions du projet architectural et des suggestions opérationnelles.

Par conséquent, il est nécessaire de fixer de nouvelles clés de répartition des travaux.

Le pré-comité de pilotage du 7 mars 2023 a retenu les répartitions mentionnées dans le document joint à la présente délibération.

M. Charly CRESPE demande si la clé de répartition a vocation à évoluer encore en fonction des travaux.

M. Robert CRAUSTE, Président, lui répond qu'il est peu probable que la clé de répartition évolue à nouveau.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter l'avenant n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - D'autoriser Monsieur Le Président à signer ce document et toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour le marché concernant la construction de la médiathèque de Le Grau du Roi - budget principal – N°2023-03-22

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,
- Vu l'instruction codificatrice M14,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune.

Par délibération n° 2021-12-147, le Conseil communautaire a adopté l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement pour la prestation relative à la création de la médiathèque de Le Grau Du Roi dans le cadre de la construction d'un bâtiment partagé entre la Communauté de communes Terre de Camargue (médiathèque à l'étage) et la Commune de Le Grau du Roi (salle des rencontres en rez-de-chaussée).

Les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2021 à 2024 de la manière suivante :

Montant global de l'AP	2 345 825.00 € HT	2 814 990.00 € TTC
CP 2021	51 500.00 € HT	61 800.00 € TTC
CP 2022	692 570.00 € HT	831 084.00 € TTC
CP 2023	1 193 832.50 € HT	1 432 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Les délais initiaux des travaux n'ont pu être respectés suite aux aléas du déroulement du marché. Il a été nécessaire de modifier le montant des crédits de paiement (CP) afin que les prestataires puissent être réglés. Les CP initiaux ont été, en ce sens modifiés, le montant initial de l'autorisation de programme (AP) restant identique.

Par délibération n° 2022-03-34, le Conseil communautaire a donc abrogé la délibération n° 2021-12-147 et adopté la révision de l'autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement pour ce projet.

Les crédits de paiement devant s'étaler sur la durée du marché soit des années 2021 à 2024 de la manière suivante :

Montant global de l'AP	2 345 825.00 € HT	2 814 990.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	140 200.00 € HT	168 240.00 € TTC
CP 2023	1 793 832.50 € HT	2 152 599.00 € TTC
CP 2024	407 922.50 € HT	489 507.00 € TTC

Aujourd'hui, les montants des travaux des années 2021 et 2022 doivent être revus pour correspondre aux dépenses réellement effectuées et une partie des paiements prévue en 2022 doit être décalée pour s'échelonner sur les années 2023 et 2024.

De plus, suite au contexte géo-politique et à l'inflation des matières premières et du transport, le montant des travaux a évolué (résultats de l'appel d'offres du 23 novembre 2022) ; cette augmentation a également eu une incidence sur les taux de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'autorisation de programme (AP) ainsi que les crédits de paiement (CP) doivent donc être modifiés en ce sens.

Il convient dès lors d'abroger la délibération n° 2022-03-34 et de modifier le montant global de l'AP et les montants crédités chaque année comme suit :

Montant global de l'AP	2 785 493 € HT	3 342 591.00 € TTC
CP 2021	3 870.00 € HT	4 644.00 € TTC
CP 2022	59 839.00€ HT	71 681.00 € TTC
CP 2023	1 618 673.00 € HT	1 942 408.00 € TTC
CP 2024	1 103 111 € HT	1 323 733.00 € TTC

Les dépenses résultant de cette opération seront imputées au budget principal section investissement.

Mme Patricia VAN DER LINDE s'interroge sur l'augmentation sensible des dépenses.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond que cette augmentation s'explique essentiellement par l'inflation des matières premières, par le coût des transports et que de nombreuses collectivités territoriales sont également impactées.

M. Charly CRESPE explique être favorable au projet de construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi mais la localisation retenue et l'ampleur du projet ne recueille pas son assentiment.

Il ajoute que si cette somme n'avait pas été mobilisée, l'EPCI aurait pu opter pour le scénario n°1 de l'audit financier, sans activer de fiscalité. Selon lui, « avec des dépenses maîtrisées et des réflexions territorialisées on aurait pu faire mieux ».

M. Robert CRAUSTE, Président, précise avoir souvent répondu à cet argumentaire. Il évoque l'histoire depuis 2002, 2008, 2018... Au-delà de cet aspect, il se félicite de voir une dynamique autour de ces politiques publiques d'intégration sociale, éducative etc. Cela apporte une réelle plus-value bien que non perceptible (comptable). La plus-value est de dimension humaine. Bien entendu la « raison comptable » doit être gardée.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'abroger la délibération n° 2022-03-34 du Conseil communautaire du 24 mars 2022 ;
 - D'adopter la nouvelle révision de cette APCP pour les raisons et dans les conditions ci-dessus évoquées ;
 - De prendre acte du financement de l'opération ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Adoption du nouveau plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale sur la Commune de Le Grau du Roi – N°2023-03-23

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu les compétences de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- Vu la délibération n° 2021-05-69 du 06 mai 2021 relative à une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment partagé accueillant une salle des fêtes communale et une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2021-12-147 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2021-12-140 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative à la reconnaissance du PETR Vidourle Camargue en qualité de structure porteuse du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et à l'approbation de ce contrat,
- Vu la délibération n° 2022-03-34 du conseil communautaire du 24 mars 2022 relative à la révision de l'autorisation de programme/crédits de paiement pour le marché de construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau Du Roi dans le cadre d'un bâtiment partagé avec la commune,
- Vu la délibération n° 2022-06-77 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 portant adoption du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi,
- Vu la délibération n° 2022-11-110 du Conseil communautaire du 3 novembre 2022 portant approbation du Contrat Territorial Occitanie 2022-28 (CTO),
- Vu la délibération n° 2022-11-130 du Conseil communautaire du 3 novembre 2022 suite à l'évolution du plan de financement pour la construction d'une médiathèque intercommunale à Le Grau du Roi,
- Vu les résultats de l'appel d'offres en date du 23 novembre 2022 impliquant une nouvelle modification du plan de financement,
- Vu la décision n° 23-08 relative à la « construction d'une médiathèque intercommunale sur la commune de Le Grau du Roi – adoption du plan de financement et sollicitation de subventions »

Considérant que plusieurs partenaires peuvent verser une subvention pour la construction de cette médiathèque et qu'il convient en conséquence d'ajuster deux des montants initialement demandés,

Considérant le contrat-cadre de la commune de Le Grau du Roi / dispositif Bourgs-Centres Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, conclu entre la Région Occitanie, la mairie du Grau Du Roi, la Communauté de communes Terre de Camargue, le Conseil Départemental, le P.E.T.R. Vidourle Camargue et l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie,

La Communauté de communes Terre de Camargue s'implique dans de nombreux domaines et a notamment opté pour une compétence facultative relative aux activités culturelles d'intérêt communautaire et notamment celle qui s'intéresse à la lecture publique.

Depuis 2002, elle s'emploie à moderniser son réseau de lecture publique et a notamment décidé d'engager un vaste programme de construction de médiathèques.

La première phase de ce programme a concerné la médiathèque de Saint Laurent d'Aigouze avec un réaménagement de la totalité du bâtiment et des surfaces soit au total 190 m2 couverts et 220 m2 en extérieur. L'inauguration et l'ouverture au public se sont faites en 2018.

La deuxième phase du projet a consisté en une construction de médiathèque tête de réseau sur la Commune d'Aigues-Mortes de type 3^{ème} lieu avec, pour vocation, de rayonner sur l'ensemble du territoire.

Pensée comme un « bâtiment-pont » d'environ 1000m², elle mutualise des services en proposant différents lieux d'accueil, intérieurs et extérieurs. Les travaux de cet établissement ont été achevés en mars 2020 et l'inauguration et l'ouverture au public ont eu lieu en septembre 2020.

La construction d'une médiathèque sur la Commune de Le Grau du Roi va maintenant permettre au réseau de répondre aux préconisations de surfaces. Elle sera un équipement structurant important de la ville et viendra finaliser le réseau de lecture de la Communauté de Communes Terre de Camargue. L'équipement sera de 688 m² (exception faite du hall d'entrée commun et des terrasses privatives), avant tout fonctionnel et agréable à vivre, simple et facilement approprié par tous les publics.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 483 351.90 € HT**, hors dévoiement des réseaux et dépenses pour le mobilier et le 1% artistique.

Les partenaires financeurs sollicités sont :

- L'ETAT / DRAC au titre de la DGD bibliothèque
- L'ETAT / dans le cadre du dispositif DSIL ou (autre dispositif)
- La Région Occitanie

Il convient d'adopter le nouveau plan de financement ci-après détaillé :

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE INTERCOMMUNALE SUR LA COMMUNE DE LE GRAU DU ROI

DEPENSES PREVISIONNELLES

Coût de l'opération	HT
Etudes	8 000,00 €
* Géomètre	3 000,00 €
* Etudes de sol	5 000,00 €
Honoraires	315 521,56 €
* Maîtrise d'œuvre	222 785,62 €
* Bureau de contrôle technique	34 436,90 €
* Coordinateur santé / sécurité	16 656,87 €
* Coordinateur pilotage de chantier	41 642,17 €
Travaux	2 082 108,57 €
Déménagement et emménagement des collections	- €
Frais liés au concours d'architecture	31 497,50 €
* Frais de publicité	2 500,00 €
* Frais d'architecte	997,50 €
* Commission technique et jury	28 000,00 €
* Indemnisation des concurrents	28 000,00 €
Espaces extérieurs clos	- €
Autres	46 224,27 €
* Frais de publicité	2 500,00 €
* Assurance dommage ouvrage	22 903,19 €

* Tolérance du marché de maîtrise d'œuvre	
* Aléas du maître d'ouvrage	
* Evolution des prix	20 821,08 €
Divers	- €
* Frais de délégation de maîtrise d'ouvrage	- €
* Frais d'acquisition de terrains et de bâtiments	- €
* Aménagements extérieurs	- €
* Autres	- €
TOTAL HORS TAXE	2 483 351,90 €

RECETTES PREVISIONNELLES

- Etat – DGD	941 793,97 €
Assiette éligible arrêtée à 50% de la phase APD = 1 883 587,93 €	
Autres participations :	
- Etat - DSIL ou autre dispositif	316 826,59 €
13% de l'assiette éligible = 2 437 127,63€	
- Conseil Régional	481 126,03 €
20% de l'assiette éligible = 2 405 630,13 €	

Fonds propres	743 605,31 €
TOTAL HORS TAXE	2 483 351,90 €

M. Charly CRESPE précise qu'à chaque fois que l'on a délibéré sur ce point, une augmentation sensible a été opérée et la partie fonds propre de la collectivité a également augmenté. Il soutient ne pas être opposé à la culture et au projet de médiathèque à Le Grau du Roi mais s'inquiète de l'impact financier de cet équipement.

M. Robert CRAUSTE, Président, ne manque pas de souligner que, pour autant, le niveau de subventions reste conséquent. Il fait référence aux actions culturelles portées également par les communes et la candidature récente de l'EPCI au dossier « Montpellier Capitale européenne de la Culture 2028 ». Elus et techniciens peuvent s'en féliciter.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, évoque le dévoiement des réseaux pour lequel les montants ont dû être révisés.

M. Robert CRAUSTE, Vice-Président, confirme que l'établissement demeure mobilisé sur le sujet de la recherche des subventions.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'approuver le projet présenté ci-dessus pour la construction d'une médiathèque intercommunale au Grau Du Roi ;
 - D'adopter le nouveau plan de financement proposé ci-dessus ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2023-03-24
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Vu l'état des créances éteintes transmis par Monsieur le Trésorier, à prévoir sur le budget 2023, concernant des créances au budget principal qui s'avèrent irrécouvrables et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

TITRE	ANNEE	SERVICE	OBJET	MONTANT TTC
2051	2015	TROM	Impayé redevance spéciale 2015	661,09
26	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2016	30
2194	2017	TROM	Impayé redevance spéciale 2017	30
1375	2018	TROM	Impayé redevance spéciale 2018	30
				751,09

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état des créances éteintes d'un montant de 751,09 € sur le budget principal 2023, présenté par Monsieur le Trésorier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Claude BERNARD, Vice-président, remercie M. Kamel HAROUAT, Responsable du Service Finances ainsi que ses collaborateurs pour l'élaboration de ce budget 2023 qui a été réalisé de façon professionnelle et concertée.

Objet : Compte de gestion 2022 – budget Eau potable – N°2023-03-25
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture 2022 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10101 - CC TERRES DE CAMARGUE - EAU

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAMARGUE - EAU					
Investissement	-25 368,36		-2 761 795,11		-2 787 163,47
Fonctionnement	1 348 927,83	39 953,74	1 039 187,98		2 348 162,07
Sous-Total	1 323 559,47	39 953,74	-1 722 607,13		-439 001,40
TOTAL III	1 323 559,47	39 953,74	-1 722 607,13		-439 001,40
TOTAL I + II + III	1 323 559,47	39 953,74	-1 722 607,13		-439 001,40

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget Eau potable, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget Eau potable dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2022 – budget Assainissement collectif – N°2023-03-26

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture 2022 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10102 - CC TERRES DE CAMARGUE- ASST

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAMARGUE- ASST					
Investissement	-544 577,34		1 110 515,10		565 937,76
Fonctionnement	1 615 158,56	641 964,33	364 691,13		1 337 885,36
Sous-Total	1 070 581,22	641 964,33	1 475 206,23		1 903 823,12
TOTAL III	1 070 581,22	641 964,33	1 475 206,23		1 903 823,12
TOTAL I + II + III	1 070 581,22	641 964,33	1 475 206,23		1 903 823,12

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement collectif dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2022 – budget Assainissement non collectif – N°2023-03-27
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture 2022 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10106 - CC TERRES DE CAMARGUE- SPANC

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAMARGUE- SPANC					
Investissement					
Fonctionnement	83 930,00		32 640,86		116 570,86
Sous-Total	83 930,00		32 640,86		116 570,86
TOTAL III	83 930,00		32 640,86		116 570,86
TOTAL I + II + III	83 930,00		32 640,86		116 570,86

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement non collectif, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget assainissement non collectif dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2022 – budget Ports maritimes de plaisance – N°2023-03-28
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture 2022 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10105 - CC TERRES DE CAM-PORT MARITIM

Exercice 2022

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
CC TERRES DE CAM-PORT MARITIM					
Investissement	80 017,49		-65 489,34		14 528,15
Fonctionnement	194 281,15		34 448,96		228 730,11
Sous-Total	274 298,64		-31 040,38		243 258,26
TOTAL III	274 298,64		-31 040,38		243 258,26
TOTAL I + II + III	274 298,64		-31 040,38		243 258,26

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget PORT MARITIME DE PLAISANCE, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget PORT DE PLAISANCE dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Compte de gestion 2022 – budget Principal – N°2023-03-29

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des Collectivités Territoriales

L'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité ».

Le Conseil communautaire, conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du Receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Le compte de gestion pour l'année 2022 est conforme au compte administratif 2022. Les résultats de clôture 2022 sont les suivants :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - CC TERRES DE CAMARGUE

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					6 016,94
Investissement	-427 338,31		433 355,25		
Fonctionnement	3 300 121,48	376 974,58	1 156 538,64		4 079 685,54
TOTAL I	2 872 783,17	376 974,58	1 589 893,89		4 095 702,48

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du budget PRINCIPAL, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- De statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- De statuer sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- De déclarer que le compte de gestion du budget PRINCIPAL dressé pour l'exercice 2022, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. Robert CRAUSTE, Président, s'est retiré au moment du vote de chaque compte administratif (délibération n°2023-03-30 à 2023-03-34).

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget « Eau potable » – N°2023-03-30
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Eau potable établi par Le Président,

M. le Vice-président présente le compte administratif 2022 du budget Eau potable rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2022 du budget Eau potable clôture :

- En excédent de fonctionnement de 2 348 162,07 €.
- En déficit d'investissement de
 - 2 787 163,47 € avant restes à réaliser
 - 1 351 390,87 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 996 771,20 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 2 486 130,09	G 3 525 318,07	G-A	1 039 187,98
	Section d'investissement	B 3 581 714,29	H 819 919,18	H-B	-2 761 795,11
		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 308 974,09 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 25 368,36 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 6 093 212,74	Q= G+H+I+J 5 654 211,34	=Q-P -439 001,40	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)		Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
		Section d'investissement	F 45 964,90	L 1 481 737,50	
		TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F 45 964,90	- K+L 1 481 737,50	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	- A+C+E 2 486 130,09	- G+I+K 4 834 292,16	2 348 162,07	
	Section d'investissement	- B+D+F 3 653 047,55	- H+J+L 2 301 656,68	-1 351 390,87	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 6 139 177,64	= G+H+I+J+K+L 7 135 948,84	996 771,20	

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, souhaite obtenir quelques précisions sur les documents comptables transmis. En page 11 ligne 022 on constate une différence entre BP 2022 et compte administratif. Il demande pourquoi certaines cases sont grisées et quelles sont les dépenses imprévues.

Réponse de M. Kamel HAROUAT : BP 2022, 70 400 € dépenses imprévues et 60 000 après utilisation de 10 400 € en DM. Sur le compte administratif il les cases sont grisées car il n'y a jamais d'exécution sur les chapitres de dépenses imprévues.

M. Charly CRESPE précise que Mme PIMIENTO et lui-même se prononceront contre l'ensemble des comptes administratifs 2022 de l'établissement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2022 du budget Eau potable dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget « Assainissement collectif » – N°2023-03-31

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Assainissement collectif établi par Le Président,

M. le Vice-président, présente le compte administratif 2022 du budget Assainissement collectif rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2022 du budget Assainissement collectif clôture :

- En excédent de fonctionnement de 1 337 885,36 €.
- En excédent d'investissement de
 - 565 937,76 € avant restes à réaliser
 - 523 237,76 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 861 123,12 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 289 673,62	G 1 654 364,75	G-A	364 691,13
	Section d'Investissement	B 558 226,76	H 1 668 741,86	H-B	1 110 515,10
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 973 194,23 (si excédent)		
	Report en section d'Investissement (001)	D 544 577,34 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=	=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 392 477,72	Q= G+H+I+J 4 296 300,84	=Q-P	1 903 823,12
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'Investissement	F 58 027,50	L 15 327,50		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 58 027,50	= K+L 15 327,50		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 289 673,62	= G+H+K 2 627 558,98	1 337 885,36	
	Section d'Investissement	= B+D+F 1 160 831,60	= H+J+L 1 684 069,36	523 237,76	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 450 505,22	= G+H+I+J+K+L 4 311 628,34	1 861 123,12	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2022 du budget Assainissement collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget « Assainissement non collectif » – N°2023-03-32

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Assainissement non collectif établi par Le Président,

M. le Vice-président, présente le compte administratif 2022 du budget Assainissement non collectif (SPANC) rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Le compte administratif du SPANC 2022 ne retrace des exécutions qu'en section de fonctionnement. L'exercice 2022 du budget SPANC clôture :

- Clôture avec un excédent de fonctionnement de 116 570,86 €.
- Le résultat de la section d'investissement est nul.
- Le Compte administratif 2022 du budget SPANC ne retrace aucun reste à réaliser.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 9 955,14	G 42 596,00	G-A	32 640,86
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00
		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 83 930,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=			
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 9 955,14	Q= G+H+I+J 126 526,00	=Q-P 116 570,86	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2022 du budget Assainissement non collectif dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget « Ports maritimes de plaisance »
– N°2023-03-33**

Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Ports maritimes de plaisance établi par Le Président,

M. le Vice-président, présente le compte administratif 2022 du budget Ports maritimes de plaisance rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

Ainsi, le compte administratif 2022 du budget Ports maritimes de plaisance clôture :

- En excédent de fonctionnement de 228 730,11 €.
- En résultat d'investissement
 - En excédent de 14 528,15 € avant restes à réaliser,
 - Avec un déficit de 176 787,79 € après restes à réaliser,
 - Soit un déficit de 162 259,64 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 66 470,67 €.

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 603 958,74	G 638 407,70	G-A 34 448,96
	Section d'investissement	B 196 138,97	H 130 649,63	H-B -65 489,34

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 194 281,15 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 80 017,49 (si excédent)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 176 787,79	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 176 787,79	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 603 958,74	= G+I+K 832 688,85	228 730,11
	Section d'investissement	= B+D+F 372 926,76	= H+J+L 210 667,12	-162 259,64
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 976 885,50	= G+H+I+J+K+L 1 043 355,97	66 470,47

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2022 du budget Ports maritimes de plaisance dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 du budget « Principal » – N°2023-03-34
Rapporteur : M. Claude BERNARD

Sous la Présidence de M. Thierry FELINE, Vice-président.

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Principal établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Principal établi par Le Président,

M. le Vice-président, présente le compte administratif 2022 du budget Principal rigoureusement conforme au compte de gestion du trésorier.

L'exercice 2022 du budget Principal clôture :

- En excédent de fonctionnement de 4 079 894,40 €.
- En excédent d'investissement de
 - 6 016,94 € avant restes à réaliser
 - 340 482,84 € après restes à réaliser, la section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :
 - 360 173,11 € en dépenses
 - 694 638,71 € en recettes
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 4 420 376,94 € ;

Le tableau suivant retrace le résultat de l'exercice :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	23 558 913,07	G	24 715 451,71
	Section d'investissement	B	2 419 368,65	H	2 852 723,90
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 923 355,48 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	427 338,61 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		- A+B+C+D	26 405 620,33	- G+H+I+J	30 491 531,07
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	360 173,11	L	694 638,71
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	- E+F	360 173,11	- K+L	694 638,71
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	- A+C+E	23 558 913,07	- G+I+K	27 638 807,17
	Section d'investissement	- B+D+F	3 206 880,37	- H+J+L	3 547 362,61
	TOTAL CUMULE	- A+B+C+D+E+F	26 765 793,44	- G+H+I+J+K+L	31 186 169,78

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 24 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
 - De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
 - D'adopter le compte administratif 2022 du budget Principal dont les résultats sont présentés ci-dessus,
 - D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Compte administratif 2022 du budget « Eau potable » - affectation du résultat – N°2023-03-35

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Eau potable établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Eau potable établi par Le Président,

M. le Vice-Président, rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Eau potable présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 2 348 162,07 €.
- En déficit d'investissement de
 - 2 787 163,47 € avant restes à réaliser
 - 1 351 390,87 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 996 771,20 €.

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget Eau potable : 2 348 162,07 €.

Le compte administratif 2022 du budget Eau potable clôturant en déficit d'investissement de 1 351 390,87 € après restes à réaliser, au minimum 1 351 390,87 € de l'excédent de fonctionnement 2022 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2022 en 2023.

Le solde, soit 996 771,20 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre
 - D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 pour 1 351 390,87 € en section d'investissement c/1068-affectation en réserves ;
 - De reporter le solde soit 996 771,20 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée « 002-excédent reporté ».

Objet : Compte administratif 2022 du budget « Assainissement collectif » - affectation du résultat – N°2023-03-36

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Assainissement collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Assainissement collectif établi par Le Président,

M. le Vice-président, rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe de l'Assainissement collectif présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 1 337 885,36 €.
- En excédent d'investissement de
 - 565 937,76 € avant restes à réaliser
 - 523 237,76 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 1 861 123,12 €.

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget assainissement, 1 337 885,35 €.

Le compte administratif 2022 du budget assainissement collectif clôturant en excédent d'investissement après restes à réaliser, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre
- De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2022 soit 1 337 885,35 € en résultat reporté de fonctionnement en 2023 sur la ligne codifiée « 002-excédent reporté ».

Objet : Compte administratif 2022 du budget « Assainissement non collectif » - affectation du résultat – N°2023-03-37

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Assainissement non collectif établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Assainissement non collectif établi par Le Président,

M. le Vice-président, rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement non collectif (SPANC) présente le résultat suivant :

- Excédent de fonctionnement : 116 570,86 €
- Résultat d'investissement : 0 € (il n'y a pas de réalisations en section d'investissement).

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement. En l'absence de déficit d'investissement 2022, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre
 - De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2022 du budget SPANC en section de fonctionnement en 2023 sur la ligne codifiée « 002-excédent reporté ».

Objet : Compte administratif 2022 du budget « Ports maritimes de plaisance » - affectation du résultat – N°2023-03-38

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Ports maritimes de plaisance établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Ports maritimes de plaisance établi par Le Président,

M. le Vice-président, rappelle que le compte administratif 2022 du budget annexe Ports maritimes de plaisance présente le résultat suivant :

- En excédent de fonctionnement de 228 730,11 €.
- En résultat d'investissement
 - En excédent de 14 528,15 € avant restes à réaliser,
 - Avec un déficit de 176 787,79 € après restes à réaliser,
 - Soit un déficit de 162 259,64 € après restes à réaliser,
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 66 470,67 €.

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section d'exploitation est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section d'exploitation est affecté en priorité au financement des dépenses d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif et à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit pour le budget port de plaisance 228 730,11 €. Le compte administratif 2022 du budget Ports maritimes de plaisance clôturant en déficit d'investissement de 162 259,64 € après restes à réaliser, au minimum 162 259,64 € de l'excédent de fonctionnement 2022 doit être affecté à la couverture du déficit d'investissement 2022 en 2023.

Le solde, soit 66 470,67 € est :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre
- D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement 2022 pour 162 259,64 € en section d'investissement sur la ligne codifiée 1068-affectation en réserves.
- De reporter le solde soit 66 470,67 € en résultat reporté de fonctionnement sur la ligne codifiée 002-excédent reporté.

Objet : Compte administratif 2022 du budget « Principal » - affectation du résultat – N°2023-03-39

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-12, L.2121-31 et L2121-14 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Principal et du budget Office de tourisme communautaire établie par le Trésorier,
- Vu le compte administratif 2022 du budget Principal et du budget Office de tourisme communautaire établi par Le Président,

M. le Vice-Président rappelle que le comptes administratif 2022 du budget Principal clôturent ainsi:

- En excédent de fonctionnement de 4 079 894,40 €.
- En excédent d'investissement de
 - 6 016,94 € avant restes à réaliser
 - 340 482,84 € après restes à réaliser, la section d'investissement présentant les restes à réaliser suivants :
 - 360 173,11 € en dépenses
 - 694 638,71 € en recettes
- En excédent de clôture cumulé toutes sections confondues, après restes à réaliser, soit 4 420 376,94 € ;

Il présente les modalités d'affectation du résultat.

Lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section d'exploitation, soit en section d'investissement.

Le résultat sur lequel porte la décision d'affectation est l'excédent de fonctionnement, soit 4 079 894,40€.

En l'absence de déficit d'investissement 2022, l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2022 est libre :

- soit affecté en réserves en investissement,
- soit reporté en section de fonctionnement.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre
 - De reporter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2022 du budget Principal en section de fonctionnement en 2023 sur la ligne codifiée « 002-excédent reporté ».

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget « Eau potable » – N°2023-03-40
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 16 février 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	4 293 500	4 680 983
011	Charges à caractère général	2 364 400	1 860 777
012	Charges de personnel	230 800	237 600
022	Dépenses imprévues	70 400	
023	Virement à la section d'investissement	1 111 284	2 053 182
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 616	494 074
65	Autres charges de gestion courante	2 000	1 350
66	Charges financières		24 000
67	Charges exceptionnelles	5 000	10 000
	Recettes	4 293 500	4 680 983
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 318 978	996 771
013	Atténuations de charges		11 987
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 522	9 523
70	Produits des services et ventes diverses	2 909 000	3 606 702
75	Autres produits de gestion courante	53 000	56 000
77	Produits exceptionnels	3 000	

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	RAR	Propositions 2023
	Dépenses	3 155 098	45 965	6 498 466
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	25 368		2 787 163
020	Dépenses imprévues	98 305		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 522		9 523
16	Emprunts et dettes assimilées	9 127		20 001
21	Immobilisations corporelles	10 000	650	
23	Immobilisations en cours	70 008		
4581	Opérations pour le compte de tiers	192 768	45 315	200 000
14	Acquisitions	50 000		
29	TRAVAUX SECURISATION GRAU DU ROI	50 000		
79	TRAVAUX DIVERS AEP			500 000
111	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR AP/CP	2 640 000		2 981 779
	Total Dépenses		6 544 431	
	Recettes	3 169 684	1 481 738	5 062 694
021	Virement de la section de fonctionnement	1 111 284		2 053 182
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	509 616		494 074
10	Dotations, fonds divers réserves	39 954		1 351 391
13	Subventions d'investissement		436 423	82 638
14	Acquisitions	20 000		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 288 830	1 000 000	881 409
4582	Opérations pour le compte de tiers	200 000	45 315	200 000
	Total Recettes		6 544 431	

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, s'interroge sur la partie fonctionnement - chapitre 012 (personnel) avec un montant renseigné de 237 000 €. Il n'y a pas tous les sous-critères. Les cotisations, impôts n'apparaissent pas. Cela n'apparaît pas sur les autres budgets, il en demande la raison.

Réponse de M. Kamel HAROUAT : Les agents sont payés sur le Budget Assainissement et une refacturation est opérée sur le Budget Eau Potable.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire est invité à :

- Procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau potable par nature avec reprise des résultats au 31 décembre 2022 et des crédits de reports d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- adoption du budget par 25 voix pour, 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget « Assainissement collectif » – N°2023-03-41

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 16 février 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	2 075 586	2 999 848
011	Charges à caractère général	115 040	114 665
012	Charges de personnel	404 800	412 001
022	Dépenses imprévues	11 150	155 835
023	Virement à la section d'investissement	756 386	1 443 961
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	773 360	780 484
65	Autres charges de gestion courante	1 000	
66	Charges financières	6 850	6 100
67	Charges exceptionnelles	7 000	86 802
	Recettes	2 075 586	2 999 848
002	Excédent de fonctionnement reporté	973 194	1 337 885
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 592	4 592
70	Produits des services et ventes diverses	840 800	1 456 500
74	Subventions d'exploitation	180 000	123 867
75	Autres produits de gestion courante	74 000	77 004
77	Produits exceptionnels	3 000	

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	RAR	Propositions 2023
	Dépenses	2 544 617	58 028	3 577 019
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	544 577		
020	Dépenses imprévues	120 007		100 000
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 592		4 592
16	Emprunts et dettes assimilées	52 900		53 000
21	Immobilisations corporelles	162 268	34 000	253 738
23	Immobilisations en cours	200 000	8 700	
4581	Opérations pour le compte de tiers	160 273	15 328	150 001
103	TRAVAUX SCHEMA DIRECTEUR AP/CP	1 300 000		2 765 688
108	TRAVAUX DIVERS EU			250 000
	Total Dépenses		3 635 046	
	Recettes	2 642 004	15 328	3 619 719
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			565 938
021	Virement de la section de fonctionnement	756 386		1 443 961
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	773 360		780 484
10	Dotations, fonds divers réserves	641 964		
13	Subventions d'investissement			679 335
16	Emprunts et dettes assimilées	222 906		
4582	Opérations pour le compte de tiers	247 387	15 328	150 001
	Total Recettes		3 635 046	

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, demande des précisions sur le chapitre 022 dépenses imprévues pour lequel une ligne était prévue sur le BP 2022. Or en 2023, l'augmentation est significative sur ce chapitre. Il se questionne sur la justification de cette marge.

Réponse de M. Kamel HAROUAT : les dépenses imprévues constituent une variable d'ajustement.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, ajoute que si l'excédent de fonctionnement est important, il est reporté. Il s'agit d'une mesure comptable.

M. Régis VIANET, Vice-Président, précise que sur le chapitre 012 on « matérialise » toutes les charges afférentes aux salaires.

M. Arnaud FOUREL, Vice-Président, constate que sur le chapitre 67 charges exceptionnelles, l'EPCI passe de 70 000 € en 2022 à 86 800 € en 2023. Il demande des précisions sur ce point.

Réponse de M. Kamel HAROUAT : il était question d'annuler des titres sur les exercices antérieurs.

M. Charly CRESPE tient à féliciter M. Kamel HAROUAT pour sa prise de fonctions au sein de la Direction des Finances et pour l'élaboration du budget 2023. Il regrette une transmission un peu tardive de certains éléments notamment l'audit financier.

Il indique que Mme PIMIENTO et lui-même se prononceront contre l'ensemble des budgets primitifs 2023. Cette position se justifie en termes de maîtrise financière et de choix arrêtés par les élus membres du Bureau communautaire.

Lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires en février 2023, un certain nombre de décisions ont été justifiées au regard des conclusions de l'audit financier.

Mais après étude du présent budget primitif, on constate une augmentation des dépenses de l'ordre de 12,5% et des recettes qui ne s'équilibrent pas.

Pour autant les indicateurs sont bons, il fait référence aux différents scénarios de l'audit. Le scénario « au fil de l'eau » a été intitulé scénario 1, celui de la maîtrise des dépenses et de l'augmentation des impôts a été baptisé scénario 2.

Le scénario 1 a été écarté par les élus au profit du scénario 2. Le budget Principal connaît une augmentation des dépenses et notamment du chapitre 012. Il ne comprend donc pas en quoi « l'EPCI a maîtrisé ses dépenses ». Il constate une augmentation des impôts mais pas une maîtrise des dépenses. Il revient à ce titre sur le projet déraisonnable de construction de la médiathèque intercommunale de Le Grau du Roi.

M. Claude BERNARD, Vice-Président, répond que dans le scénario 1 les investissements libres sont de l'ordre de 700 000 € par an et qu'avec le scénario 2 le montant s'élève à environ 2 millions d'euros.

M. Robert CRAUSTE, Président, réplique à M. CRESPE que son analyse n'est pas réaliste. La variable d'ajustement n'est pas la construction de la médiathèque. La valeur de ce projet se place à un autre niveau. Il apparaît nécessaire de faire face aux exigences qui incombent à l'EPCI. Pour cela, il convient de se donner les moyens et notamment financiers. L'activation d'un taux à 1% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties s'avère nécessaire pour continuer à agir. Il ajoute que la Communauté d'agglomération du Pays de l'Or a fixé le taux de cette taxe à 17,5%. Il fait ensuite référence au schéma directeur *eaux pluviales* et aux obligations qu'il met en évidence en la matière. Si les élus communautaires ne prennent pas ce type de décision, c'est un réel problème de responsabilité qui se posera.

Il mentionne le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le Plan Alimentaire Territorial (PAT) et d'autres obligations législatives et réglementaires qui s'imposent à l'EPCI. Cet établissement dispose de peu de ressources, peu de recettes.

Il revient à ce titre sur les propos de M. MAUMEJEAN lors du dernier Conseil communautaire au sujet d'un possible élargissement du périmètre de l'EPCI. Ce questionnement est d'actualité au regard des obligations toujours plus nombreuses qui pèsent sur cet établissement et de ses moyens notamment financiers toujours plus contraints.

Activer le bras de levier fiscal à 1% permet de générer un peu plus de recettes.

L'exécutif communautaire n'est pas dispendieux sur les dépenses et notamment en termes de personnel. Tout n'est pas strictement comptable (fait référence aux propos de M. VIANET lors du précédent Conseil communautaire), les postes de chargés de missions *Petite Ville de Demain* ou *Manager de Commerce* sont importants. Il évoque ensuite l'obligation prochaine en matière de gestion des bio-déchets et la nécessité de disposer de moyens humains pour y faire face. Il convient de ne pas disposer d'une vision étroite sur ces sujets.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire est invité à :

- Procéder au vote du budget primitif 2023 du budget assainissement collectif par nature avec reprise des résultats au 31 décembre 2022 et des crédits de reports d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- adoption du budget par 25 voix pour, 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget « Assainissement non collectif » – N°2023-03-42

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 16 février 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	106 930	161 571
011	Charges à caractère général	20 000	23 000
012	Charges de personnel		57 000
023	Virement à la section d'investissement	84 930	71 571
67	Charges exceptionnelles	2 000	10 000
	Recettes	106 930	161 571
002	Excédent de fonctionnement reporté	83 930	116 571
70	Produits des services et ventes diverses	20 000	45 000
75	Autres produits de gestion courante	3 000	

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	84 930	71 571
21	Immobilisations corporelles	84 930	71 571
	Recettes	84 930	71 571
021	Virement de la section de fonctionnement	84 930	71 571

M. Charly CRESPE répond aux arguments précédents de M. CRAUSTE et reconnaît aisément « ne pas tout connaître ». Il ne souhaite pas que ses propos soient mal interprétés notamment sur la pertinence des actions telles que le PCAET. Il précise qu'il y aura un double impact : le vote d'un taux à 1% pour la TFPB et l'augmentation de 7% des bases locatives. Cet impôt va générer des recettes à hauteur de 600 000 € pour équilibre des dépenses imprévues d'un montant avoisinant les 900 000 €. En définitive, l'activation du bras de levier fiscal à 1% financera les dépenses imprévues ce qu'il trouve anormal.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire est invité à :

- Procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif par nature avec reprise des résultats au 31 décembre 2022 ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- adoption du budget par 25 voix pour, 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget « Ports maritimes de plaisance » – N°2023-03-43

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 16 février 2023.

Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	796 090	721 279
011	Charges à caractère général	181 978	317 452
012	Charges de personnel	230 000	258 101
022	Dépenses imprévues	14 395	
023	Virement à la section d'investissement	123 126	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 151	125 882
65	Autres charges de gestion courante	3 460	2 300
66	Charges financières	6 180	5 543
67	Charges exceptionnelles	1 800	2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	10 000	10 001
	Recettes	796 090	721 279
002	Excédent de fonctionnement reporté	194 281	66 470
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 809	21 808
70	Produits des services et ventes diverses	580 000	613 001
77	Produits exceptionnels		20 000

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	RAR	Propositions 2023
	Dépenses	522 030	176 788	338 906
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues	8 639		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 809		21 808
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300		14 778
21	Immobilisations corporelles	4 000		21 320
23	Immobilisations en cours	85 000	77 990	
21	ACQUISITIONS	36 806	6 188	25 000
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	231 476	6 000	131 000
27	PONTONS FLOTTANTS	120 000	86 610	125 000
	Total Dépenses		515 694	
	Recettes	522 030	0	515 694
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	80 017		14 528
021	Virement de la section de fonctionnement	123 126		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 151		125 882
10	Dotations, fonds divers réserves			162 260
13	Subventions d'investissement			47 500
16	Emprunts et dettes assimilées	193 736		165 524
	Total Recettes		515 694	

M. Charly CRESPE revient sur la thématique des dépenses imprévues. Il réfute l'idée, comme cela a pu être avancé, qu'« il est un signe de bonne santé financière que de disposer de dépenses imprévues ». Il rappelle que cela est impossible sur le budget communal. L'EPCI devra bientôt se conformer à cette règle.

M. Claude BERNARD, Vice-président, répond que l'EPCI disposera de réserves sur d'autres postes.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire est invité à :

- Procéder au vote du budget primitif 2023 du budget annexe des Ports maritimes de plaisance par nature avec reprise des résultats au 31 décembre 2022 et des crédits de reports d'investissement.
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- adoption du budget par 25 voix pour, 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).

Objet : Approbation du budget primitif 2023 – budget « Principal » – N°2023-03-44
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le vote du budget primitif s'inscrit dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil communautaire du 16 février 2023. Il s'équilibre en dépenses et recettes :

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	26 408 700	30 395 780
011	Charges à caractère général	7 396 715	8 577 071
012	Charges de personnel	6 459 800	7 040 404
014	Atténuation de produits	7 053 249	6 984 541
022	Dépenses imprévues	130 450	956 364
023	Virement à la section d'investissement	2 908 605	3 889 533
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 281	729 880
65	Autres charges de gestion courante	1 441 300	1 724 569
66	Charges financières	135 000	139 818
67	Charges exceptionnelles	60 300	253 600
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000	100 000
	Recettes	26 408 700	30 395 780
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 923 355	4 081 797
013	Atténuation de charges	150 000	209 500
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 551	10 552
70	Produits des services et ventes diverses	2 556 104	2 481 834
73	Impôts et taxes	18 703 872	20 686 888
74	Dotations, subventions et participations	1 619 817	1 805 209
75	Autres produits de gestion courante	430 000	400 000
77	Produits exceptionnels	15 000	720 000

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	RAR	Propositions 2023
	Dépenses	5 409 701	360 173	5 769 941
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	427 339		
020	Dépenses imprévues	245 196		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 551		10 552
16	Emprunts et dettes assimilées	470 000		421 201
20	Immobilisations incorporelles	138 500	14 580	
21	Immobilisations corporelles	732 575	120 177	1 142 780
23	Immobilisations en cours	2 932 640	16 570	61 000
26	Participations et créances rattachées	400		10 000
27	Autres immobilisations financières	1 500		
204	Subventions d'équipement versées	30 000	84 000	171 000
105	MOBILIER DE BUREAU	10 000		5 000
107	GROS EQUIPEMENTS CUISINE CENTRALE ET REST	36 000		36 000
188	PARC DE BENNES DE DECHETTERIES (AP/CP)	100 000		105 000
172	SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	200 000		
192	FOURNITURE BACS COMPOSTEURS LOMBRI	75 000		110 000
685	TRAVAUX DECHETERIES			105 000
970	TRAVAUX PLUVIAL		124 847	1 650 000
998	CONSTRUCTION MEDIA GRAU DU ROI (AP/CP)			1 942 408
	Total Dépenses		6 130 114	
	Recettes	5 359 130	694 639	5 435 475
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			5 808
021	Virement de la section de fonctionnement	2 908 606,64		3 889 533
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 281,36		729 880
10	Dotations, fonds divers réserves	776 765,72		800 000
13	Subvention d'investissement	769 358,53	694 639	10 254
16	Emprunts et dettes assimilées	181 118,00		
	Total Recettes		6 130 114	

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, fait référence à l'analyse prospective 2022-2026. Il évoque le récapitulatif général des dépenses réelles de fonctionnement. Au total, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 millions d'euros. Pour 2026, les dépenses maximales sont estimées à 25 millions d'euros. Or, actuellement, sur le budget primitif 2023 la somme s'élève déjà à 30 millions d'euros.

Il aborde ensuite les charges liées au personnel et notamment le chapitre 64 « autres indemnités pour les personnels titulaires » qui passe de 600 000 € à 1 300 000 € et sollicite des précisions sur ce point.

Réponse de M. Kamel HAROUAT : sur la première question posée, il répond que les écritures d'ordre n'y figurent pas. Concernant la seconde question relative aux frais de personnel, il indique ne pas disposer du détail puisque c'est un chapitre élaboré par le service RH de l'établissement, il présume néanmoins qu'il s'agit du complément indemnitaire annuel (CIA) mis en place au cours de l'année 2022.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil communautaire est invité à :

- Procéder au vote du budget primitif 2023 du budget principal par nature et avec reprise des résultats au 31 décembre 2022 et des crédits de reports d'investissement ;
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres.

Résultat du vote

- adoption du budget par 25 voix pour, 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).

Objet : Adoption des attributions de compensation pour l'année 2023 – N°2023-03-45

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
- Vu la délibération n°2022-11-121 du Conseil communautaire du 3 novembre 2022 portant adoption des attributions de compensation pour l'année 2022.

Il convient d'adopter les attributions de compensation pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

AIGUES MORTES

Attribution de compensation = **210 990 €**

LE GRAU DU ROI

Attribution de compensation = **558 700 €**

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION RECUES PAR LA CCTC

SAINT LAURENT D'AIGOUZE

Attribution de compensation = **89 983 €**

Total contribution CCTC = 679 707 €

Pour les communes de Le Grau du Roi et Aigues-Mortes, les attributions annuelles seront versées en 3 fois, soit 1/3 fin avril, 1/3 fin août et le solde fin novembre.

Pour la commune de Saint Laurent d'Aigouze, un titre de 89 983 € sera émis courant octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CRAUSTE, Président, énonce les taux de fiscalité des intercommunalités voisines (Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle, Communauté de communes Pays de Sommières, Communauté d'agglomération du Pays de l'Or) qui s'avèrent plus élevés que les taux pratiqués sur le territoire de Terre de Camargue.

Objet : Fixation des taux de TEOM pour l'année 2023 – N°2023-03-46
Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 107 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, qui stipule que les communes et leurs groupements doivent, depuis 2005, voter un taux de TEOM et non plus un produit.
- Vu la délibération en date du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, relative à la mise en place de la TEOM et définissant trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire,

Par délibération du 2 octobre 2002, déposée en Préfecture du Gard le 9 octobre 2002, le Conseil Communautaire a mis en place la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et a défini trois zones de ramassage des ordures ménagères sur le territoire communautaire.

L'établissement perçoit la TEOM avec un taux identique sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour rappel, en 2022, un taux de 9 % avait été voté pour les zones des trois communes. Il vous est proposé de conserver ce taux pour l'exercice 2023.

Commune	Taux 2023
Les trois communes du territoire Terre de Camargue	9.00%

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer les taux de TEOM pour les 3 communes du territoire Terre de Camargue, pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CRAUSTE, Président, donne la parole à M. Olivier PENIN, Vice-président. Ce dernier s'exprime en ces termes : « nous venons d'adopter ce budget pour l'exercice 2023 et confirmer notre taux de TEOM. Je souhaite ici remercier l'ensemble du service ainsi que M. Kamel Harouat, très réactif à mes demandes. Je souhaite aussi faire valoir nos efforts constants dans ces données comptables.

Tout compris, nous avons budgété 5.911.100 € au titre des dépenses de ce service.

Dépenses	5 911 100
- dont personnel du service	907 057
- dont personnel (10% Sce Support Cctc)	174 204
- dont véhicules	130 470
- dont communication	24 890
- dont bâtiment	21 900
- dont marchés	8 100
- dont AMCO	3 954
- dont informatique	1 700
- dont services généraux	850
Recettes	6 711 546
Résultat Service (sans 10% Cctc *)	974 650
Résultat	800 446

Le gros des dépenses du service se trouve en fait au chapitre 11 pour 4.703.339 € et qui comprend 1.200.000 € à l'article 611 au titre des prestations de traitement de nos déchets.

Chapitre 11 :

Collecte	2 739 635
Déchèteries	592 610
TROM 611	1 200 000
TROM Autre & ENV	171 094
	4 703 339

Comme les années antérieures, nous réussissons à réduire cette dépense sur l'incinération de nos déchets.

Je tiens à rappeler que cette réduction fut tout d'abord la résultante de notre investissement sur la redynamisation du tri sélectif impulsée en 2016.

=> Soit une diminution à l'incinération de 132 tonnes en 2017, de 430 tonnes en 2018.

Rappelons que – de ce fait – nous avons pu diminuer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères réglée par les ménages de Terre de Camargue à 9,20% en 2016 et à 9,00% en 2018.

Depuis, nous nous sommes attachés à maîtriser les coûts de l'incinération au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Le Conseil de ce syndicat – au sein duquel je suis délégué aux finances – a validé une nouvelle Délégation de Service Public pour la gestion de son usine de valorisation énergétique le 16 novembre 2022.

Cette échéance était attendue puisque nous étions en prolongation de procédure depuis décembre 2019 par suite d'une fin de mandat extrêmement tendue.

Rappelons que nous étions à 124,10 € la tonne incinérée jusqu'en juillet 2019.

15 000 Tonnes					
ANNEE	Incinération	TGAP	Coût Total	Sans TGAP	Avec TGAP
en 2017-2018	121	3	124,10 €	1 816 500	1 861 500
en 2019 (moy/6Mois)	96	3	99,13 €	1 441 950	1 486 950
en 2020	59	3	61,90 €	883 500	928 500
en 2021	61	8	69,30 €	919 500	1 039 500
en 2022	62	11	72,60 €	924 000	1 089 000
en 2023	50	12	62,00 €	750 000	930 000

*Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
- 14€ en 2024 et 15€ à partir de 2025 -*

Nous économisons donc 10,60 € à la tonne pour cette année 2023, soit 159 000 €. Rappelons que ce fut près de 400 000€ pour 2019 et plus de 775 000 pour l'exercice 2020...

Le nouveau contrat passé est un « contrat de performance » dans lequel le prestataire se trouve engagé à nous accompagner dans une diminution raisonnable de l'incinération de nos déchets, notamment par la mise en place de la gestion à la source des biodéchets. Nous avons réussi à engager notre délégataire sur cet objectif qui s'imposera à nous en 2024, mais notre EPCI se doit aussi d'être totalement engagée !

Prévoyant 6 711 546 € de recettes, et sans autres commentaires, ce service de Terre de Camargue dispose normalement largement de moyens pour ses ambitions. D'où mon incompréhension sur la doctrine qui nous a été imposée dans ce budget au chapitre 012, sans moyens humains supplémentaires pour mener nos politiques de réduction.

Pour conclure, nos décisions sont collectives, mais nous ne pouvons être d'accord sur tout. Je souhaitais simplement vous en faire part ».

M. Robert CRAUSTE, Président, confirme qu'il sera nécessaire d'allouer les moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

M. Charly CRESPE questionne : pensez-vous qu'une augmentation de la TEOM devra être envisagée pour financer cela ?

M. Olivier PENIN, Vice-président, répond par la négative. L'EPCI dispose, sur le volet environnement, des moyens financiers nécessaires pour y parvenir.

**Objet : Fixation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023
– N°2023-03-47**

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

La Communauté de communes Terre de Camargue qui était précédemment un EPCI à taxe professionnelle unique (EPCI TPU) est devenue un EPCI à Fiscalité Professionnelle Unique (EPCI FPU).

Il convient de fixer le taux de CFE pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Pour rappel, le taux pour 2022 avait été fixé à 27,37 %. Il est proposé de conserver ce taux pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2023 à 27.37 % comme indiqué ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fixation des taux des taxes ménages (TFNB, TH, TFPB) pour l'année 2023 – N°2023-03-48

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, évoque les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue.

Il convient de fixer les taux de TH (sur résidences secondaires), de TFPB et de TFNB pour déterminer le montant du nouveau panier de recettes.

Il est proposé pour l'année 2023, de conserver les taux adoptés en 2022 de la Taxe d'Habitation (TH) et de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB). Il est proposé l'instauration de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) au taux de 1 % :

Désignation	Taux 2023
Taxe d'Habitation (TH)	10.36 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	1.00 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)	3.56 %

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 25 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO).
 - De fixer le taux de la Taxe d'Habitation (TH), de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB) et de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB), pour l'année 2023, comme indiqué ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) 2023 – N°2023-03-49

Rapporteur : M. Claude BERNARD

M. Claude BERNARD, Vice-président, expose :

- Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue
- Vu la délibération n°2019-09-103 du 30 septembre 2019 actant l'exercice de la compétence GEMAPI par la CCTC,
- Vu les dépenses au budget 2023 concernant la compétence GEMAPI pour un montant de 974 000 €.

Aux termes des dispositions de l'article 1530 bis du CGI, les EPCI à fiscalité propre qui exercent en lieu et place de leurs communes la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, y compris lorsqu'ils ont transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

La taxe est votée chaque année par la Communauté de communes ou la Métropole avant le 1er octobre pour recouvrement l'année suivante dans la limite d'un plafond de 40 €. Depuis 2019, elle peut être votée l'année du recouvrement jusqu'au 15 avril ou 30 avril lors des années électorales.

Elle est perçue uniquement par l'EPCI pour les besoins financiers propres à ses dépenses GEMAPI ou pour financer sa cotisation au syndicat mixte auquel elle a délégué tout ou partie de sa compétence.

Les dépenses au budget 2023, concernant la compétence GEMAPI, s'élèvent à 974 000 €.

La taxe GEMAPI attendue pour 2023 pour la Communauté de commune Terre de Camargue est de 974 000 € soit 23,61 € par habitant (population DGF 41 246).

M. Régis VIANET, Vice-président, explique qu'il s'agit d'une compétence obligatoire, l'EPCI se situe en aval de trois bassins versants. La solidarité amont-aval doit s'exercer. Le territoire de Terre de Camargue est positionné dans un entonnoir hydraulique. La CCTC contribue fortement par rapport aux autres territoires qui ne cumulent pas tous ces enjeux.

M. Thierry FELINE, Vice-président, précise que seuls les propriétaires sont assujettis à cette taxe.

M. Charly CRESPE demande des précisions sur le seuil fixé à 40 €/habitant.

M. Régis VIANET, Vice-président, ajoute que c'est la population DGF qui est prise en considération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De fixer, pour l'année 2023, le montant de la taxe GEMAPI à 974 000 € dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement – N°2023-03-50

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-12-174 du Conseil communautaire du 17 décembre 2018 relative à l'adoption de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement,
- Vu la délibération n°2020-11-153 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la révision de ladite APCP.

Par délibération n°2018-12-174 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées (budget annexe Assainissement) d'un montant global de 5 200 000,00 € HT soit 6 240 000,00 € TTC pour la période 2019 – 2023.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser cette Autorisation de Programme. La dernière révision de cette autorisation, actée par l'Assemblée délibérante le 5 novembre 2020 était la suivante :

Année CP	Montant en € HT	Montant en € TTC
2019	350 000,00	420 000,00
2020	500 000,00	600 000,00
2021	1 940 000,00	2 328 000,00
2022	1 300 000,00	1 560 000,00
2023	1 110 000,00	1 332 000,00

La présente révision tient compte des travaux réalisés les années précédentes, elle permet d'actualiser les crédits de paiement pour l'année 2023.

Ainsi, il est proposé de réviser l'APCP, à enveloppe budgétaire constante, de la manière suivante :

Année CP	Montant en € HT	Montant en € TTC
2019	720,00	864,00
2020	415 909,40	499 091,28
2021	1 682 730,12	2 019 276,14
2022	334 952,24	401 942,69
2023	2 765 688,20	3 318 825,84

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur d'assainissement collectif – budget Assainissement dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur eau potable – N°2023-03-51

Rapporteur : M. Arnaud FOUREL

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2018-04-63 du Conseil communautaire du 9 avril 2018 relative à l'adoption de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux schéma directeur eau potable,
- Vu la délibération n°2022-06-74 du Conseil communautaire du 16 juin 2022 relative à la révision de ladite APCP.

Par délibération n°2018-04-63 susvisée, le Conseil communautaire a adopté une Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) pour les travaux découlant du schéma directeur d'eau potable.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réviser cette Autorisation de Programme. Le montant global de l'AP est de 9 930 201,80 € HT soit 11 916 242,16 € TTC.

La dernière révision de cette APCP, actée par l'Assemblée délibérante du 16 juin 2022 était la suivante :

Année CP	Montant en € HT	Montant en € TTC
2018	900	1 080
2019	2 199 301,80	2 639 162,16
2020	135 700,71	162 840,85
2021	1 266 569,70	1 519 883,64
2022	3 510 000,00	4 212 000
2023	2 817 729,59	3 381 275,51

La révision proposée, à enveloppe budgétaire constante, s'établit pour l'année 2023 de la manière suivante :

Année CP	Montant en € HT	Montant en € TTC
2018	900	1 080
2019	2 199 301,80	2 639 162,16
2020	135 700,71	162 840,85
2021	1 266 569,70	1 519 883,64
2022	3 345 951,17	4 015 141,40
2023	2 981 778,42	3 578 134,10

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la révision de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement (APCP) - Travaux découlant du schéma directeur eau potable dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2023-03-52

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération n° 2019-12-149 du Conseil communautaire du 16 décembre 2019 relative à la « convention de mise à disposition d'agents de la mairie d'Aigues Mortes auprès de la CCTC 2019-2022 ».

Il apparaît nécessaire de renouveler la convention de mise à disposition du personnel conclue entre la Commune d'Aigues-Mortes et la Communauté de communes Terre de Camargue pour la période du 02/09/2019 au 31/07/2022.

Le renouvellement de ce partenariat concerne la période du 02/09/2022 au 31/07/2025.

Ainsi, la Commune d'Aigues-Mortes met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue du personnel dans le cadre de l'accueil des enfants en restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

La mise à disposition s'organise selon les modalités suivantes :

- Ecole Charles Gros Maternelle : 1 agent de 11 h 50 à 13 h 20 ;
- Ecole Henri Séverin Maternelle : 2 agents de 11 h 50 à 13 h 20.

Sous l'autorité hiérarchique du chef de service de la restauration scolaire et de la responsable du restaurant scolaire, les agents mis à disposition doivent assurer le service, accompagner et surveiller les enfants.

En qualité d'employeur principal, la Commune d'Aigues-Mortes verse aux agents le traitement correspondant à leur grade.

La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse à la Commune d'Aigues-Mortes le montant de la rémunération et des charges sociales des agents pour la période de mise à disposition au prorata des heures effectuées ainsi que la quote-part équivalente de congés annuels légaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition d'agents de la Commune d'Aigues-Mortes auprès de la Communauté de communes Terre de Camargue, pour l'accueil des enfants en restauration scolaire, dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



M. Robert CRAUSTE, Président, évoque le mouvement national initié par les marins pêcheurs relatif aux contraintes toujours plus importantes qui s'accumulent sur cette filière. En 2030, une réglementation interdira la pêche au fond sur les territoires protégés. La réglementation est drastique et une multiplication des contrôles est opérée. Il souhaite que l'Assemblée de Terre de Camargue s'associe et soutienne le mouvement de ces marins pêcheurs et notamment ceux du Port de pêche de Le Grau du Roi.

Mme Josiane ROSIER-DUFOND aborde ensuite le dossier relatif à « Montpellier 2028 Capitale Européenne de la Culture » et les modalités de gouvernance sur ce projet. Elle souhaite savoir s'il s'agit d'un simple soutien, quelle est la position de l'EPCI et sa participation financière.

M. Charly CRESPE revient sur le Pacte de gouvernance qui a fait l'objet d'une délibération en mars 2021 et notamment sur l'item n°8 ayant trait aux avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Il précise à ce titre qu'il animera le lendemain, avec son équipe, un débat sur ce sujet. Les élus de Terre de Camargue avaient décidé de ne pas élaborer de Pacte de gouvernance mais de s'engager à prévoir des objectifs à poursuivre en matière d'égale représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI. Il demande quelles sont les avancées en la matière et si des pistes sont envisagées notamment sur l'instance « Bureau communautaire » composée exclusivement d'hommes.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond d'abord au questionnement de Mme ROSIER-DUFOND. Les élus de Terre de Camargue ont décidé, ensemble, de s'associer à la candidature portée par la métropole de Montpellier. La contribution s'élèvera à la somme de 50 000 €. Les modalités de travail sur ce dossier sont à définir. Il fait référence aux travaux de la Commission Culture, une commission thématique dynamique, avec un format approprié pour travailler sur ce type de dossier. Il indique avoir proposé la tenue d'un Conseil d'administration délocalisé sur le territoire de Terre de Camargue.

M. Arnaud FOUREL, Vice-président, explique que les échéances seront très rapides et qu'il conviendra de proposer des événements nouveaux.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond ensuite aux interrogations de M. CRESPE. Il rappelle que Mme Françoise LAUTREC a été élue référente sur le dossier de l'égalité entre les femmes et les hommes et qu'elle a engagé un travail conséquent et de manière collégiale. Elle a été assistée, dans cette mission, par le service Ressources Humaines. Un premier rapport a d'ailleurs été adressé à Mme la Préfète du Gard. Concernant la composition du Bureau communautaire, il concède que les élus ont manqué de vigilance en début de mandat. Il faudra y être attentif lors du renouvellement de l'Assemblée en 2026.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-président, revient sur la composition du groupe de travail pour le dossier « Montpellier 2028 Capitale Européenne de la Culture ». Il souhaite que les élus suivant y participent : M. FOUREL, M. CAMPOS, Mme ROSIER, Mme BOSC, Mme CHAREYRE, une représentante de l'Office de tourisme ainsi que M. VIANET en tant que suppléant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Mme Maguelone CHAREYRE